



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 6 1983

A/38/564
S/16122 ✓
4 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

~~UN/SA COLLECTION~~

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 138 de l'ordre du jour
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT
ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 3 novembre 1983, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que l'Iran a lancé ce matin, dans la région de Benjouin, une nouvelle attaque militaire de grande envergure, dont le but est à nouveau d'occuper une partie du territoire iraquien.

Par cette nouvelle agression, qui se produit trois jours après l'adoption de la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité, le régime iranien défie ouvertement la volonté des membres du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies et donne également une preuve concrète de son agressivité et de son mépris persistant pour ses obligations internationales et pour les résolutions du Conseil. Le régime iranien ne fait aucun cas de l'opinion publique mondiale, qui réclame unanimement qu'il soit mis fin sans délai à toute opération militaire et que le différend soit réglé entre les deux pays par des moyens pacifiques qui garantissent les droits légitimes des deux parties.

Le Gouvernement iraquien, tout en repoussant avec toute la force dont il dispose cette nouvelle agression iranienne, tient à réaffirmer ce qu'il a dit dans la déclaration publiée le 1er novembre 1983, à savoir qu'il se réserve entièrement le droit de frapper les objectifs iraniens, où qu'ils se trouvent, en réponse aux incessantes agressions de l'Iran contre son territoire, de manière à faire comprendre à l'agresseur que ses attaques ne resteront pas impunies et qu'elles lui coûteront cher.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 138 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Iraq,

(Signé) Riyadh AL-QAYSI